

Procès-verbal de la séance du mardi 14 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 11 , Votants : 15

L'An Deux Mille vingt quatre, le 14 mai, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe , conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie , LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, , ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc .

Absent/excusés/Pouvoirs : Mme CHARTRER Viviane a donné pouvoir à Mme FILLOL Isabelle, Mme ROUILLÈS Georgette a donné pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc, M. HUGUET Jean-Jacques a donné pouvoir à M. GONANO Daniel, Mme MAZÈRES Sandrine a donné pouvoir à M. CABROL.

Secrétaire de séance : Marie Lartigou

1) **Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

N° de la décision	Objet de la décision
11-2024	Signature de l'AE ANTOINE E.V. (marché zone détente)
12-2024	Signature du devis (EXE T 1) CEOTTO (cour école)
13-2024	Demande de subvention FST auprès de l'AA (50 % soit 10 715 €)

2) **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet dans une commune de moins de 2 000 habitants (article 1332-8 7° du code général de la fonction publique) (délibération 2024-25)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 7°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir l'emploi de secrétaire général de mairie,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal

POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

DECIDE

- **la création à compter du 14/05/2024 .au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires** en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans le grade de **rédacteur, de la catégorie B** ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, à titre dérogatoire ;

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que l'agent recruté par contrat devra être en possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée s'agissant d'un emploi permanent, selon les conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de son expérience professionnelle.

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3) Tableau des emplois à effet du 14/05/2024 (délibération 2024-26)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal

POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du **14/05/2024**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiac, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

TABLEAU DES EMPLOIS : FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 35 h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h50 hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE TECHNIQUE - CONTRACTUELS -EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h45
Adjoint technique	C	1	1	1 à 12 h 99 hebdo

Adjoint technique	C	1	1	1 à 15.35 h hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Rédacteur	B	1	1	1 à 35 h
Rédacteur	B	1		1 à 35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 à 29 h hebdo
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 20.50 h hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE MEDICO SOCIALE-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 18 h hebdo
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation	C	1	1	1 à 14h24 hebdo
TOTAL		1	1	

- 4) Délibération portant création au tableau des emplois des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet dans une commune de moins de 2 000 habitants à compter du 01/01/2025. (délibération 2024-27)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité,

- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal à effet du 14/05/2024,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des besoins du service technique.
- Conformément à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion adoptées le 14 septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi permanent **d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 17.5/35èmes, à compter du 01/01/2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière technique**, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une **expérience professionnelle dans le secteur technique et des espaces verts.**

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - **Entretien des espaces verts, entretien des bâtiments publics.**

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal décide
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier le tableau des emplois ainsi proposé : à effet du **01/01/2025**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiac,

Ces décisions prendront effet à compter du : **01/01/2025**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5) Tableau des emplois à effet du 01/01/2025 (délibération 2024-28)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **01/01/2025**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiac, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338,

TABLEAU DES EMPLOIS :
FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 35 h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h50 hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE TECHNIQUE - CONTRACTUELS -EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h45
Adjoint technique	C	1	1	1 à 12 h 99 hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 15.35 h hebdo
Adjoint technique	C	1		1 à 17.50 h hebdo
TOTAL		4	3	

FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Rédacteur	B	1	1	1 à 35 h
Rédacteur	B	1		1 à 35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 à 29 h hebdo
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 20.50 h hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE MEDICO SOCIALE-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 18 h hebdo
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation	C	1	1	1 à 14h24 hebdo
TOTAL		1	1	

6) Gestion du Pont de Pesqué entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Aubiac (délibération 2024-29)

M. le Maire informe que l'Agglomération d'Agen (AA) pilote le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire du Bruilhois et prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

Sur la commune d'Aubiac, il sera prochainement réalisé une digue de remblai aux abords du ruisseau de Samazan. La réalisation de cet ouvrage implique, au préalable divers travaux relevant en principe de la compétence de la commune à savoir :

- Démolition et remplacement à neuf du pont de Pesqué, unique accès au site des travaux, et dont l'état actuel ne permet pas le passage des engins pour la réalisation desdits travaux,
- Déviation de la circulation et mise en place d'un pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente et salle des fêtes de la commune

Conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT, la commune d'Aubiac peut confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements relevant de l'attribution de la commune.

Dans ce cadre, la commune confierait à l'Agglomération d'Agen, au travers d'une convention de mandat la construction du pont sur le ruisseau du Pesqué.

Cette convention de mandat préciserait les points suivants :

- **La commune délègue à l'Agglomération d'Agen la compétence de création de ce pont au titre de la compétence GEMAPI (justifié par le besoin de construction du bassin de rétention de crue de Samazan),**
- **A ce titre, l'Agglomération d'Agen financerait ce pont à 100%, elle en deviendrait donc propriétaire et cet ouvrage intégrerait le patrimoine de l'Agglomération d'Agen,**
- **En conséquence, ce pont serait déclaré ouvrage d'intérêt communautaire,**
- **L'Agglomération d'Agen devra délibérer pour déclarer le pont d'intérêt communautaire et l'intégrer au patrimoine de l'Agglomération Agen.**

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal

POUR : 14 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

(M. Marraud s'étant absenté lors de ce vote)

- **APPROUVE** le projet de convention selon l'exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de l'Agglomération d'Agen de déclarer d'intérêt communautaire le Pont de Pesqué,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

7) Convention de fonds de concours avec l'Agglomération d'Agen concernant l'aménagement du parking situé sur la parcelle E262 (délibération 2024-30)

M. le Maire informe que l'Agglomération d'Agen (AA) pilote le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire du Bruilhois et prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

Sur la commune d'Aubiac, il sera prochainement réalisé une digue de remblai aux abords du ruisseau de Samazan.

L'Agglomération d'Agen pilote les travaux préparatoires, à savoir :

- Démolition et remplacement à neuf du pont de Pesqué, unique accès au site des travaux, et dont l'état actuel ne permet pas le passage des engins pour la réalisation desdits travaux,
- Déviation de la circulation et mise en place d'un pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente et salle des fêtes de la commune

Cependant, pendant toute la durée de ces travaux, le parking de la salle de fêtes et de la salle polyvalente sera occupée par les entreprises.

Pour compenser la suppression des espaces de stationnement aux abords de la salle polyvalente et de la salle des fêtes de la commune, l'Agglomération d'Agen aurait dû créer un parking provisoire à proximité.

Parallèlement, le projet d'aménagement des abords du complexe sportif porté par la commune prévoit la création d'un parking sur la parcelle E 262 située de l'autre côté du chemin de Samazan.

En conséquence, l'Agglomération d'Agen propose de prendre en charge une partie des frais engagés par la commune pour la création de ce parking sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 72 648.00 € qui correspond au montant prévisionnel du parking provisoire qui aurait dû être créé, et selon le plan de financement ci-dessous :

REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF D'AUBIAC ET SES ABORDS - CREATION PARKING et RENFORCEMENT VOIE COMMUNALE				
		HT	HT	
NATURE DES TRAVAUX		PARKING	TOTAL	
ETUDES		15 000,00		
TRAVAUX VRD ENTREPRISE FAYAT		285 000,00		
TRAVAUX ESPACES VERTS ENTREPRISE ANTOINE E.V.		13 400,00		
MAITRISE ŒUVRE		36 000,00		
		349 400,00	349 400,00	
SUBVENTIONS				
DETR ATTENDU		129 279,00		37%
FDConcours AA GEMAPI		72 648,00		20,78%
TOTAL SUBVENTIONS		201 927,00	201 927,00	57,78%
PART COMMUNALE		147 473,00	147 473,00	42,22%

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **APPROUVE** le projet de convention de fonds de concours selon l'exposé ci-dessus pour un montant de 72 648.00 € pour la création d'un parking,
 - **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.
- 8) Convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Aubiac (délibération 2024-32)**

M. le Maire informe que le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé, par délibération du 14/12/2023, le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique. Ce régime s'articule autour de deux axes :

- LE SERVICE : aide à l'accompagnement numérique sous la forme de prestations de conseillers numériques effectuées par des agents de l'Agglomération d'Agen et de planification, coordination, suivi et communication.
- LE MATERIEL : aide à l'équipement et à la création de tiers lieux, espaces numériques pour les communes proposant des services d'inclusion numérique assurés par l'Agglomération d'Agen.

La commune d'Aubiac souhaite proposer aux administrés des ateliers d'initiation numérique. En accord avec l'Agglomération d'Agen, il est prévu d'organiser ces ateliers selon les conditions suivantes :

- 15 participants divisés en 2 groupes,
- Atelier organisé tous les vendredis, (hors vacances scolaires) en alterné par demi groupe, de 9 h 30 à 10 h 30,
- Durée : 42 semaines à partir du mois de septembre 2024,
- Les participants porteront leur PC portable ; à défaut, l'Agglomération d'Agen peut fournir 5 PC portables si nécessaires),
- Montant de la participation de la commune à hauteur de 175.00 € pour un an, soit 4.18 € / h.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **APPROUVE** le projet de convention selon l'exposé ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

9) Future Mairie : consultation géomètres (délibération 2024-34)

Le Conseil Municipal de la commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de la future mairie et en conséquence lancer une mission de maîtrise d'oeuvre auprès d'un architecte.

Auparavant, et afin que la consultation de l'architecte soit la plus précise, il y a lieu de faire procéder, notamment, à un relevé topographique de la mairie, de la cour et une partie du jardin autour du bâtiment ainsi qu'un relevé de surfaces.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal

POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

- **APPROUVE** la consultation d'un géomètre afin de procéder aux relevés présentés ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

10) Ecole communale : consultation géomètres (délibération 2024-35)

Le Conseil Municipal de la commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de l'école communale et en conséquence lancer une mission de maîtrise d'oeuvre auprès d'un architecte.

Auparavant, et afin que la consultation de l'architecte soit la plus précise, il y a lieu de faire procéder, notamment, à un relevé topographique de l'école, de la cour ainsi qu'un relevé de surfaces.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal

POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

- **APPROUVE** la consultation d'un géomètre afin de procéder aux relevés présentés ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

11) Désignation du porte drapeau de la commune (délibération 2024-36)

M. le Maire remercie M. André Mandile pour ses 31 ans en qualité de porte-drapeau de la commune. En accord avec lui, il y a lieu de choisir un nouveau porte-drapeau communal pour lui succéder.

M. Cyril Delaigle, ayant accepté cette fonction, est désigné porte-drapeau de la commune et sera désormais présent lors des prochaines cérémonies.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal

POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril Delaigle en qualité de porte-drapeau de la commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour information

1) ELECTIONS Européennes du 9 juin 2024 : point sur les permanences des élus

Secrétariat de mairie : accueil d'un agent administratif contractuel (20 h semaine) en remplacement d'un agent en congé maladie sous contrat avec le Service Intérim Territorial

2) PAPI DU BRUILHOIS : présentation du planning des travaux relatifs au Pont de Pesqué ainsi que les différentes consignes de sécurité pendant le déroulement des chantiers (accès, signalisation, stationnement) ; les dates annoncées risquent de changer (retard dû au permis d'aménager, travaux de construction du bassin de Samazan)

Réunion publique du 19/04/2024

Phase 0 : préparation de l'installation du pont provisoire à compter du 15 avril 2024

Phase 1 : création du parking et installation du pont provisoire – accès maintenu à la salle des fêtes

Phase 2 : finition de la rampe provisoire et de la piste provisoire

Phase 3 : Pont de Pesqué : démolition du pont existant et création du nouveau Pont de Pesqué

Phase 4 : travaux de renforcement de la voie communale. Fin de chantier prévu le 9 septembre 2024

3) SIVU chenil départemental :

-la modification des statuts est reportée à la demande du SIVU

-plan d'évacuation de la structure en cas d'incendie au sein des locaux et feu de forêt : le conseil municipal valide la proposition d'accueillir 2 chiens maximum dans le chenil communal (accueil, nourrissage) pendant le temps de l'alerte.

-invitation à la journée Portes Ouvertes le samedi 22 juin 2024.

4) FUTURE MAIRIE : proposition aux élus municipaux de se retrouver le samedi 22 juin à 9h00 pour une matinée d'entretien des espaces verts.

5) VILLES ET VILLAGES FLEURIS : passage du jury le 17/06/2024.

Mme Laurent demande une réflexion commune sur la vision de ce que l'on veut faire (école, mairie, administrés) ;
Problème d'humidité autour de l'église ;
LCT a donné des fleurs invendues

6) 4^{ème} SALON DU PASTEL 2024 du 18 au 20 octobre ;
invité d'honneur Mme Lysiane LAGAUZERE ;
prévoir les grilles d'accrochage à partir du 17/10/24.

7) ENTRETIEN TERRAIN situé 52 chemin du Baqué : Dans le cadre de ces pouvoirs de police, M. le Maire fait lecture du courrier de mise en demeure qu'il envisage d'envoyer au propriétaire et concernant l'enlèvement des épaves qui s'y entassent (rappel des obligations d'entretien, de débroussaillage, peines et amendes).
Le conseil municipal n'émet aucune objection sur la teneur de ce courrier.

8) ECOLE :

-M. Gonano, 1^{er} adjoint, fait le compte-rendu de la réunion du 23 janvier sur le projet d'aménagement de « l'école de demain ». Cette réunion a réuni des conseillers municipaux, des représentants du personnel de la mairie, l'APE, les RPE, des enseignants et le DDEN. Plusieurs scénarii ont été abordés. Prochaine réunion à prévoir.

-A la demande des parents (APE et RPE) qui souhaitaient une réfection de la cour d'école, il est prévu des travaux de goudronnage dans la semaine du 8 au 12 juillet 2024 par l'entreprise CEOTTO.

9) JUMELAGE AUBIAC COSEANO : présentation par M. Gonano, 1^{er} adjoint, du nombre des invités et du programme entre leur arrivée le vendredi 12 juillet et leur départ mardi 16 juillet 2024.

- Le vendredi 12 juillet : Accueil + Repas : société de chasse

- Le samedi 13 juillet :

Matin : 9h30 réception officielle
11h00 monument aux morts (plaque à poser + passation de porte drapeau)
Repas à la Cigale à Moirax

Après midi : visite cave armagnac à Calignac
20h00 Fête des Aubiacais
Repas offert aux Aubiacais (mairie et asso jumelage)
Participation des jeunes du chantier citoyen
Lieu du repas : salle des fêtes

- Le dimanche 14 juillet :

Départ sur Nérac ; Promenade en gabarre sur la Baise ; Repas du midi sur Nérac ; Repas le soir Auberge Espagnole chez Daniel et Jacky LABARBE

Le lundi 15 juillet :

Départ sur Toulouse : visite du Capitole, St Sernin, musée de l'aviation « aérosopia »
Soirée : concert Musiketo à la nouvelle mairie et apéritif dinatoire.

- Le mardi 16 juillet : départ

**Prise en charge des frais pour nos compatriotes italiens par l'association de jumelage et par la mairie.
Frais à la charge des élus et des participants pour toutes les activités**

10) DUO DES NON : spectacle organisé par l'association LCT le samedi 29 juin 2024

11) PONT DE CAMELAT : inauguration le 4 mai 2024 en présence du 1^{er} ministre M. Gabriel ATTAL

A VENIR

- 25 mai LCT loto
- 8 juin ESB fête des familles
- Jours Nets 47 samedi 15 juin matin ;
- 5 juillet LCT 30 ans
- 29 juin LCT duo des noms + fête de l'APE
- 11 juillet jazz au château
- 13 juillet soirée municipalité: jumelage Coséano
- Dimanche 9 juin : élections européennes

TOUR DE TABLE

M. Berton :

-Tour de France les 25 et 26 mai, randonnées vélos (Agen ; villeneuve) ;

-7/8 juin «animation « connaître le vélo »

M. Cabrol : Il est urgent de finir les articles pour le bulletin municipal

M. Schmittlin : rappel sur le budget participatif et sur les projets présentés par les associations aubiacaïses : société communale de chasse (matériel pour les bénévoles de l'association et pouvant être prêtés aux autres associations) et LCT (dalles pour couvrir le sol de la salle de basket afin d'y organiser des animations).

Mme Laurent : rappel de l'importance de la communication par panneau pocket et aussi le calendrier de ramassage des déchets

M. Gonano : matinée sans voiture pour aller à l'école organisée par l'APE et le RPE le vendredi 31 mai.

FIN de la réunion à 21 h 30

Secrétaire de séance

Marie LARTIGOU

Le Maire

Jean-Marc CAUSSE